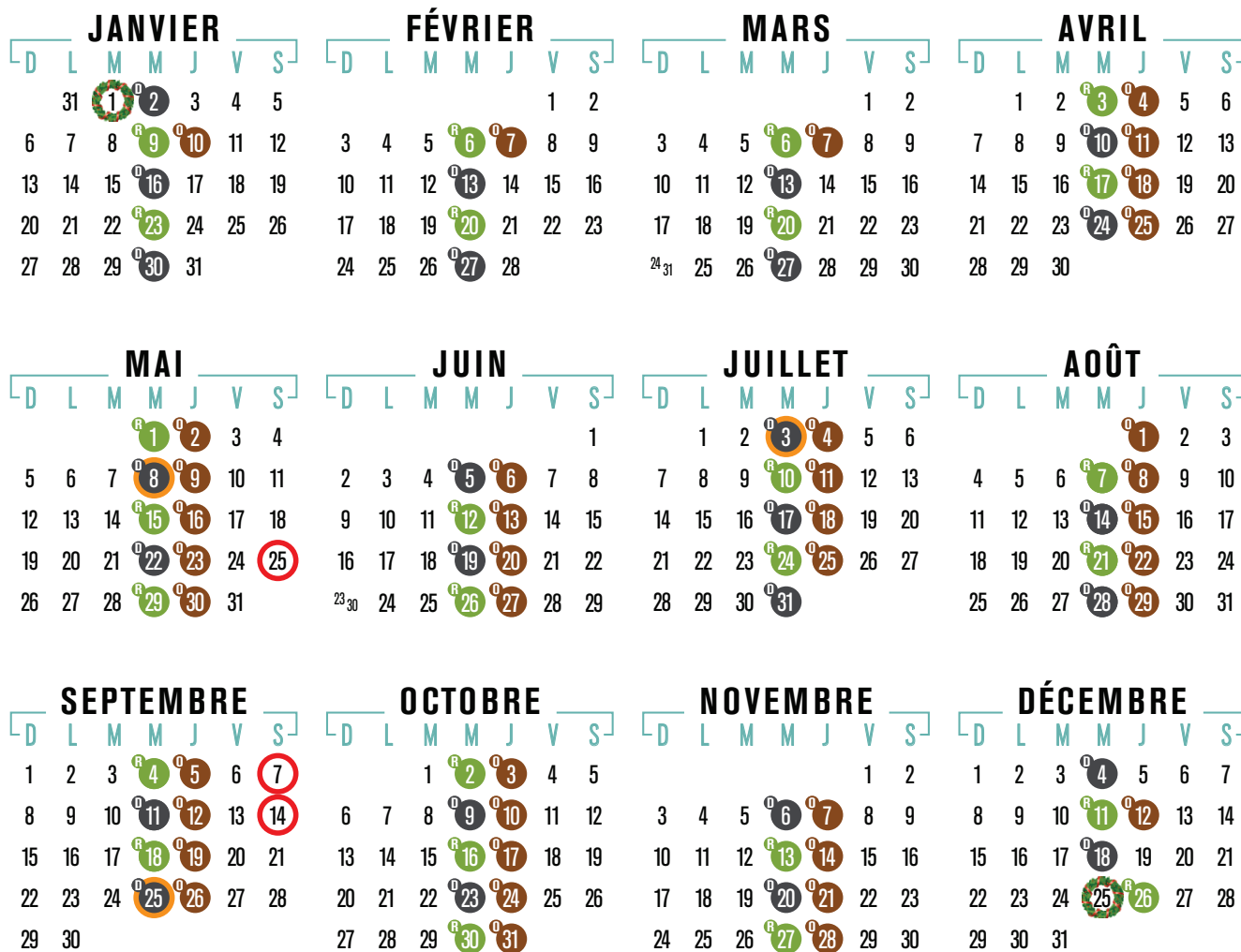


# CALENDRIER 2019



● Déchet    ● Recyclable    ● Organique    🌿 Férié, collecte reportée  
○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section **AUTRES SERVICES** à l'endos)    ○ Collecte des gros rebus  
 Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent rester sur place lors d'un déménagement.

[www.riam.quebec](http://www.riam.quebec)



Les collectes s'effectuent de 7 h à 19 h. Les bacs doivent être placés en bordure de la voie publique (et non dans l'emprise de la rue ou sur le trottoir) seulement à compter de 19 h la veille de la collecte.

- Aucun déchet placé à côté du bac gris ou noir ne sera ramassé.
- Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes et ne doivent jamais être déposés dans les bacs de matières recyclables ou organiques fournis par la municipalité.

**Matières admissibles :** consultez le site Internet de la Régie pour une liste détaillée.

Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent demeurer sur place lors d'un déménagement.

**ATTENTION :** Les cendres représentent un risque élevé d'incendie et ne doivent pas être déposées dans les bacs. Chaque année, elles donnent naissance à de nombreux foyers d'incendie. Il est recommandé d'en disposer directement sur le terrain.

L'industrie, le commerce ou l'institution qui désire bénéficier des services de collecte des matières recyclables ou des matières organiques offerts par la Régie peut adhérer aux services en contactant sa municipalité (certaines restrictions s'appliquent).